

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 27 MARS 2024

DÉLIBÉRATION N°2024/039

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	Délibération n°2024/050
	En exercice :	35	35
21/03/2024	Présents	32	30
	Représentés :	3	3
	Votants :	35	33

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT-SEPT MARS, A VINGT HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 21 mars 2024, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MÉNARD Lionel, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMECHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, M. DUPLAA Jean-Marie, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, Mme BOY Delphine, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, Mme ESTRADE Claude, M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MICHELET Cyril ayant donné pouvoir à M. MÉNARD Lionel
M. DUBLINEAU Grégoire ayant donné pouvoir à Mme MENEY Maryse
M. LE FUR Corentin ayant donné pouvoir à Mme ESTRADE Claude

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin.

PRÉSIDENT DE SÉANCE (Délibérations n°s 2024/026 et 2024/050) : M. AUBIN Jean

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20240327-DEL2024-039-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2024



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024/039

Demande de subvention dans le cadre de l'édition 2024 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'aménagement et la sécurisation du futur poste de Police municipale

Rapporteur : **Monsieur Jean AUBIN**, 1^{er} Adjoint à la Maire délégué aux finances, au sport et au numérique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2331-6 4°, L.2334-2 et R.2334-19 et suivants ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, notamment son article 159 ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 15 janvier 2016 relative au soutien à l'investissement public local ;

VU la délibération n° 2020-148 du Conseil Municipal du 9 décembre 2020 portant sur l'acquisition en VEFA auprès de la SNC Kaufman and Broad promotion 4 d'un local d'environ 354 m² de surface de plancher et de 9 places de stationnement sis 5-7 rue Jeanne Robillon à Eaubonne ;

VU la délibération n°2023-038 du 29 mars 2023 relative à l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n° 2022001-aménagement du commissariat rue Jeanne Robillon ;

CONSIDÉRANT que, par une délibération n° 2020-148 du 9 décembre 2020, la Ville a procédé à l'acquisition d'un local d'environ 354 m² de surface de plancher et de 9 places de stationnement sis 5-7 rue Jeanne Robillon à Eaubonne ;

CONSIDÉRANT que ce local est destiné à être aménagé pour accueillir le futur poste de la Police municipale ;

CONSIDÉRANT que ce futur poste de police sera constitué de plusieurs pièces, comprenant notamment trois bureaux collectifs, un bureau de « confidentialité », un bureau destiné au chef de poste, un accueil, une salle de pause, une salle de réunion, des locaux sanitaires, des locaux techniques, un local d'armes ainsi que trois places de stationnement situées au sous-sol du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que ces locaux seront sécurisés afin de répondre aux besoins inhérents aux missions exercées par les agent·e·s de la Police municipale, notamment celle d'assurer la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT qu'une dotation de soutien à l'investissement local des communes et de leurs groupements à fiscalité propre de métropole et des départements d'outre-mer a été créée par l'article 159 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'une circulaire du Premier Ministre du 15 janvier 2016, relative au soutien à l'investissement public local, est venue préciser les modalités de répartition et d'éligibilité à cette dotation, cette dernière ayant d'ailleurs été précisée par une nouvelle circulaire datant du 11 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cet appel à projet, les dossiers de demande de subvention doivent être déposés auprès de la Préfecture de département et que les subventions sont ensuite attribuées par le préfet de région ;

CONSIDÉRANT que les taux de subventionnement des projets dans le cadre de l'édition 2024 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local seront compris entre 20 et 40% et s'appliqueront sur le montant hors taxes subventionnable ;

CONSIDÉRANT que les porteurs de projet doivent respecter la règle de la participation minimale du maître d'ouvrage au financement de son projet à hauteur de 20 % ;

CONSIDÉRANT que la priorité est donnée aux projets présentant une maturité suffisante ; est ainsi entendu que les projets pouvant être engagés avant le 31 décembre 2024 seront privilégiés ;

CONSIDÉRANT que le dossier portant sur l'opération d'aménagement et de sécurisation du futur poste de Police municipale peut être déposé dans le cadre de l'édition 2024 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, celui-ci répondant à l'une des grandes priorités d'investissement fixées par l'article L. 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir « la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics » ;

CONSIDÉRANT que le coût total prévisionnel de l'opération précitée s'élève à 908 700 € HT, soit 1 090 440 € TTC (ce montant intègre outre les coûts engendrés par les aménagements susmentionnés, ceux résultant des études et divers honoraires) ;

CONSIDÉRANT que pour cette opération, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses : COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		908 700,00 €		
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	En cours de sollicitation ; sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR				0,00%
DSIL	DSIL 2024	EN cours de sollicitation	272 610,00 €	30,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional	Dispositif « bouclier sécurité »	Sollicité	272 610,00 €	30,00%
Conseil départemental	Dispositif « locaux de police municipale »	Sollicité	125 000,00 €	13,76%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		670 220,00 €	73,76%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		238 480,00 €	
	Emprunt			
	Crédit-bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		238 480,00 €	26,24%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			908 700,00 €	

CONSIDÉRANT que la Ville peut ainsi prétendre à un subventionnement au titre de l'édition 2024 de **35 voix pour) des suffrages exprimés,**
 35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, Groupe Eaubonne une ambition renouvelée, Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

- ↳ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à solliciter une subvention au titre de l'édition 2024 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, pour l'opération intitulée comme suit : *aménagement et sécurisation du futur poste de Police municipale*, pour un coût total prévisionnel de 908 700 € HT (soit 1 090 440 € TTC), le taux de subventionnement dans le cadre de l'appel à projet précité étant compris entre 20 % et 40 % ;
- ↳ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à prendre et signer tous les actes relatifs à la présente demande de subvention ;
- ↳ **ARTICLE 3 : DIT** que la commune s'engage à financer la part non subventionnée du projet, en respectant un minimum de 20 % de financement sur fonds propres ;
- ↳ **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que les dépenses relatives à la présente opération sont inscrites au budget communal via l'AP/CP n°2022001 encadrée par la délibération n°2023-038 du 29 mars 2023.

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :	
Publiée le :	
Exécutoire le :	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise	
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
<input type="checkbox"/> Valérie POULIQUEN	<input type="checkbox"/> Arnaud AGNONA
<input type="checkbox"/> Cheffe Secrétariat Général	<input type="checkbox"/> Directeur DAGAJ
<input type="checkbox"/> Karima BENTOUT	<input type="checkbox"/> Lylia SENECHAL
<input type="checkbox"/> DGA Ressources	<input type="checkbox"/> Directeur Général des Services

**La Maire,
 Vice-Présidente de la Communauté
 d'Agglomération Val Parisis,**



Marie-José BEAULANDE

Accusé de réception en préfecture
 095-219502036-20240327-DEL2024-039-DE
 Date de réception préfecture : 11/04/2024